GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :01/04/94
NO DE DEPOT : 159
R.C.S. LYON :333 977 445
NO DE GESTION:92 B 00989

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
SOFONLY

51 VIVIER MERLE (BD)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports
Ord désignation commissaire à la fusion

concernant la Société désignée ci-dessus.

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

94| 435

159

160

1 AVR. 1994

91009

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
du tribunal de commerce de Lyon

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe **LESSORE de SAINTE FOY**, domicilié à l'effet des présentes 51, boulevard Vivier Merle 69003 Lyon,

agissant en qualité de Directeur Général de la Société **SOFONLY**, Société Anonyme au capital de 50.155.440 francs. dont le siège social est à Lyon (69003) 51, boulevard Vivier Merle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 333 977 445,

a l'honneur de solliciter la nomination d'un commissaire chargé, conformément aux articles 193 et 378 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société **SOFONLY**, susvisée, par la Société **SOFI PARTICIPATIONS**, Société Anonyme au capital de 30.000.000 francs, dont le siège social est à Lyon (69003) 51, boulevard Vivier Merle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 327 947 883.

Ces apports sont constitués essentiellement de participations.

ETANT PRECISE :

- que la Société **SOFONLY** est appelée à détenir dans les prochains jours et en toute hypothèse avant la signature du projet de fusion, la totalité des 300.000 actions de 100 francs chacune composant le capital de la Société **SOFI PARTICIPATIONS** de sorte que, conformément à l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport visé à l'article 377 de ladite Loi ;

- que les Commissaires aux Comptes des sociétés concernées sont :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- de SOFONLY : La Fiduciaire Continentale Lyon,
 domiciliée 2, rue du Bât d'Argent 69001 Lyon
- de SOFI PARTICIPATIONS : . Cabinet HSD,
 domicilié 113, bd Stalingrad 69626 Villeurbanne
 . la Fiduciaire Continentale Lyon

Commissaires aux Comptes suppléants :

- de SOFONLY : Cabinet HSD,
- de SOFI PARTICIPATIONS : . Marc BONHOMME (du Cabinet HSD),
 . Bernard FLORY (de la Fiduciaire Continentale Lyon)

Présentée à Lyon, Le 25 mars 1994

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier

Vu la requête figurant au verso

Désignons en qualité de commissaire aux apports ETALA FUSION

Monsieur... J. Michel. Bouvier.....

Demeurant à.....

A..... LYON..... LE... - 1 AVR. 1994

LE PRÉSIDENT

Le Juge Faisant Fonction

LE GREFFIER

GTC LYON
la ORIGINAL
Répertoire N° 94/ 435
Délivré le - 1 AVR. 1994
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 405 NCPC)
Le Greffier